

TotalEnergies SE

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée
aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
1, place des saisons
TSA 14444
92307 Paris-La Défense Cedex

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Réunion du Conseil d'administration du 22 septembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport de Ernst & Young Audit et KPMG Audit du 28 avril 2021 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 28 mai 2021 (17^{ème} résolution).

Cette augmentation de capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette Assemblée générale avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant maximal de 1,5% du capital social existant le jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'émission. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 15 septembre 2021 de procéder à une augmentation du capital et a été informé, lors de sa séance du 22 septembre 2022, de la réalisation de l'augmentation de capital de 23 395 027,50 euros, par l'émission de 9 358 011 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 34,50 euros, dûment constatée par votre Président-directeur général le 8 juin 2022.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par Ernst & Young Audit et KPMG Audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 28 mai 2021 (17^{ème} résolution) et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 septembre 2022

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit



Olivier Lotz



Cécile Saint-Martin



Laurent Vitse



Stéphane Pédrón